

6. Quelles sont les tâches et les fonctions attachées à chaque emploi autorisé pour l'Agence d'Alberni, en indiquant les emplois présentement occupés?

7. Quels sont les membres de l'équipage du «Skeena», bâtiment exploité par l'Agence d'Alberni?

8. Quelles sont les tâches et les fonctions de chacun des membres de l'équipage?

9. Quelles sont les autres tâches que chacun de ces membres accomplit outre celles qui sont attachées à la fonction de membre d'équipage dudit bâtiment?

(Les documents sont déposés.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HAMILTON—REMARQUES FAITES PAR LE
DÉPUTÉ DE MEDICINE-HAT—DÉCISION
DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Dans l'esprit de collaboration qui s'est manifesté ce soir, j'aimerais régler une affaire pendante, soit rendre une décision à propos d'une question de privilège posée il y a quelques jours. J'espère qu'elle sera acceptée par les honorables députés qui sont concernés, d'autant plus que nous en avons discuté ensemble et que je suis convaincu du bien-fondé du principe que je vais formuler dans un moment. J'espère que les honorables députés seront tous deux satisfaits, bien que mon but ne soit pas de satisfaire les députés, du moment que le principe est juste.

Le 13 décembre, le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) a posé la question de privilège, signalant que le député de Medicine-Hat (M. Olson) avait déclaré, le veille, ceci:

Jamais auparavant dans notre histoire un député n'avait dépensé tant de deniers publics pour faire de la réclame à un parti politique.

Il a affirmé que cela atteignait son honneur et constituait un blâme contre le façon dont s'acquittait de sa tâche le ministre de l'Agriculture. L'honorable représentant de Qu'Appelle a donc demandé, non seulement une rétraction totale, mais encore des excuses bien senties.

L'honorable représentant de Medicine-Hat a répliqué que si ses propos de la veille semblaient à son collègue de Qu'Appelle renfermer des affirmations qui l'insultaient personnellement, il était prêt à se rétracter. Il a répété la même chose plus tard. Dans le cours du débat, l'honorable représentant du Yukon (M. Nielsen) a dit:

En ce qui concerne la question de privilège, j'ai été assez étonné lorsque l'honorable député de Medicine-Hat a déclaré que l'ancien ministre de l'Agriculture avait fait un mauvais usage des deniers publics. En somme, il portait une accusation de fraude, par suite d'un détournement de fonds publics...

Il est vrai que, citant le commentaire 108 de Beauchesne, le député du Yukon a dit que

[M. Barnett.]

«des libelles à l'adresse de députés ont toujours été punis» et que des attaques scandaleuses ou des imputations à l'adresse de députés équivalent à des libelles. Je ne suis pas prêt à dire que les observations que le député a faites au cours du débat constituent, au sens que lui donne le député du Yukon, une accusation de fraude par le détournement de fonds publics.

Il se peut qu'il n'y ait eu aucune fraude car, comme chacun sait, chaque ministre du gouvernement dépense chaque année des sommes considérables à des fins publicitaires. Ces dépenses peuvent servir à faire connaître des lois adoptées par le Parlement, des décrets du conseil, des règlements, des travaux accomplis par divers ministères, des déclarations que les ministres font au pays ou à l'étranger dans l'accomplissement de leurs fonctions officielles, des entreprises sociales ou politiques à travers le pays.

En outre, il n'y a pas de doute que, dans des circonstances favorables, toute publicité du gouvernement ne peut bénéficier qu'au parti au pouvoir et aux ministres qui dirigent les différents ministères. De plus, si j'interprète correctement la pensée du député de Medicine-Hat—en m'en tenant à ses propres déclarations—il avait l'intention de parler d'un parti politique et alors, il devient évident que la prétendue diffamation viserait le parti lui-même au lieu d'un seul membre de ce parti qui aurait été chargé à ce moment-là des relations publiques d'un service. Comme May l'a établi à la page 459 de la 16^e édition de son ouvrage:

Certaines expressions sont antiparlementaires quand elles s'appliquent à des personnes, mais ne le sont pas toujours quand elles s'appliquent à tout un parti.

Le 1^{er} août 1958, page 3134 du Hansard, l'Orateur, parlant d'une question de privilège semblable, a déclaré:

J'ai l'impression que l'honorable député de Vancouver-Est prête un sens beaucoup plus étendu à ce qui a été dit que ne le comportaient les paroles de l'opinant. Je me souviens très nettement que le député de Victoria a commencé par parler de l'honorable député de Vancouver-Est, mais que, lorsqu'il a été question de la politique favorable à la suppression violente des capitalistes, il s'agissait plutôt du groupe ou du parti en tant que tel. D'après la coutume de la Chambre, comme l'honorable député voudra bien se le rappeler, à moins qu'une allégation ne soit portée spécifiquement contre un député, il ne m'a jamais semblé que je doive obliger le député incriminé à se rétracter au-delà de ce que lui-même estime devoir retirer de ses paroles.

Dans le cas actuel, il est possible que l'honorable représentant de Medicine-Hat ait employé une métaphore, car il a dit qu'on a employé de l'argent tiré des fonds publics pour faire de la publicité à un parti politique.